

### ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

# Publication n°317 du 2 mai 2023

- Arrêté n° 2865 du 27/04/2023 DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale
- Arrêté n° 2866 du 27/04/2023 DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale - Direction Logement et Conseil Technique en action sociale

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département : Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2865

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230426-DSDDGA2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023 Affichage : 26/10/2022

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

## Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseillère Technique en action sociale à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Natacha CARDESSE** occupe les fonctions de Référente Ressources Humaines à la Direction de la Solidarité Départementale ;

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie ASSIBAT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite;
- Du licenciement des assistants familiaux ;
- De la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux,
- De la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- Des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale;
- Des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.
- **1.1.** Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à **90 000 € HT**.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
  - Ordres de service,
  - Émissions de bons de commande en exécution d'un marché
  - Exécution administrative et comptable des marchés

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

- 1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet:
  - Demandes de subvention FSE;
  - Conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE;
  - Avenants modificatifs à la convention ;
  - Demandes de paiement intermédiaire et/ou final;
  - Courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne BRUNET DUFAURE,
- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Nathalie PERIN,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 3. Délégation de signature est également accordée à Madame Natacha CARDESSE à l'effet de signer les documents suivants :

Ordres de missions et congés des travailleurs sociaux itinérants

ARTICLE 4. L'arrêté n°01275 du 26 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, soit sur le site citoyens.telerecours.fr, soit par lettre recommandée avec avis de réception au 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le: Direction des Assemblées

Signé électroniquement par Pelieu Michel

Date: 27/04/2023 15:36:51

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBÉS cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2866

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230427-DSDDCLAS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Affichage: 26/10/2022

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction générale adjointe de la Solidarité Départementale – Direction Logement et Conseil Technique en action sociale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseil Technique en action sociale ;

Considérant que **Madame Heather MOSELEY** occupe les fonctions de cheffe du service Logement;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe à la cheffe du service logement et de cheffe de l'unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de l'unité sociale du service logement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1**. Délégation de signature est accordée à Madame **Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de sa compétence au sein de la Direction Logement et Conseil Technique en action sociale, de tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
- 1.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie PERIN, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).
- 1.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie PERIN, pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
  - Ordres de service
  - Émissions de bons de commande en exécution d'un marché
  - Exécution administrative et comptable des marchés à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- **1.3** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :
  - Les demandes de subvention FSE,
  - Les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE,
  - Les avenants modificatifs à la convention,
  - Les demandes de paiement intermédiaire et/ou final,
  - Les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

**ARTICLE 2**. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement et Conseil Technique en action sociale, délégation de signature est accordée à :

- **2.1. Madame Heather MOSELEY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :
  - Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI);
  - Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP »;
  - Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI;
  - Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
  - Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
  - Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
  - Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus;
  - Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
  - Toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 €;
  - Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
  - Les bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant inférieur à 15 000 € HT.
  - Les ordres de mission et congés de ses agents.
- **3.2.** Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL);
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés de ses agents
- **3.3. Monsieur Marc SOLE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés de ses agents.

ARTICLE 4. L'arrêté du n°01287 du 28 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

**ARTICLE 5**. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, soit à déposer sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception au 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX

Signé électroniquement par Pelieu Michel

Date: 27/04/2023 15:36:41

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : •2 MAI 2023

Direction des Assemblées